

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES
DU S.M.A.D. 82
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2014**

A.D. n° 2014-696

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-620, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du S.M.A.D. 82 ;

VU les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du S.M.A.D. 82 .

VU la réunion de négociation du 26 mars 2014, à l'Hôtel du Département ;

VU l'accord tarifaire transmis le 28 mars 2014 par le S.M.A.D. 82 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'exercice 2012 présente un résultat excédentaire, d'un montant de 100 062,73 €.

Cet excédent est affecté à un compte de réserve de trésorerie.

Article 2 : Pour l'exercice 2014, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du S.M.A.D. 82 sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	287 941,92 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	6 576 222,48 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	200 000,00 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	6 714 958,50 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	55 000,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	294 505,90 €

Article 3 : Pour l'ensemble de l'année 2014, le tarif horaire moyen des interventions à domicile du SMAD 82, qui est déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 337 500 heures d'interventions à domicile, s'établit à 19,90 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recettes du service prestataire d'aide et d'accompagnement du SMAD 82 continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2014 au 31 mars 2014, au tarif horaire de 19,81 €.

A compter du 1er avril 2014, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du S.M.A.D. 82, est le suivant :

19,93 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2014 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du S.M.A.D. 82 doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Général, Monsieur le Président et Madame la Directrice du S.M.A.D. 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 1er avril 2014

Le Président,

*

* *